



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Chartres, le 24 décembre 2015

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir
pour présentation à la CDNPS, formation « carrières »**

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRES DE BEAUCE

SOCIÉTÉ SMBP

N° ICPE 2645

COMMUNES DE VIABON ET PRASVILLE

Par lettre du 17 juin 2014, Monsieur LAYE Christian, agissant en qualité de Président Directeur Général de la S.A. SOCIETE DES MATERIAUX DE BERCHERES-LES-PIERRES (SMBP) dont le siège social est actuellement situé chemin des Vieilles Vignes à Berchères-les-Pierres (28630), sollicite :

- le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur 63 ha environ, dont 47,5 ha exploitables ;
- l'extension de la carrière sur une superficie de l'ordre de 159 ha, dont 148 ha exploitables ;
- la mise en place d'installations mobiles de premier traitement des matériaux ;
- la modification des conditions de remise en état d'une partie des terrains autorisés de la carrière sur une superficie de l'ordre de 21 ha pour permettre l'implantation d'une installation fixe de second traitement des matériaux, objet d'un autre projet ;
- l'augmentation progressive de la production extraite jusqu'à 1 169 000 tonnes par an en moyenne et 1 609 000 tonnes par an au maximum ;
- la possibilité de stocker sur la carrière des matériaux extraits traités sur une superficie de 20 000 m².

Cette carrière est située aux lieux-dits « Les Marmoneries » et « Lansainvilliers » sur le territoire de la commune de Prasville et au lieu-dit « Le Pommier » sur le territoire de la commune de Viabon (28).

La prolongation de la durée d'exploitation est demandée pour une durée de 30 ans.

À cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 17 juin 2014 complété le 9 mars et le 3 juillet 2015 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 7 juillet 2015.

1 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1.1 La Société

La société SMBP a pour activités l'exploitation de carrières, le transport de matériaux et la fabrication de béton prêt à l'emploi. Elle emploie 47 personnes.

La société SMBP exploite actuellement en Eure-et-Loir deux carrières, une installation de traitement des matériaux et une centrale de fabrication de béton prêt à l'emploi. La société dispose d'un parc matériel adapté à ses activités et renouvelé régulièrement.

La SA dispose d'un chiffre d'affaires d'environ 20 920 k€ et d'un résultat net comptable de 307 k€ (exercice 2013).

1.2 Historique administratif

L'exploitation actuelle et l'installation mobile de traitement sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 9 juin 1994, modifié par les arrêtés des 12 juillet 1999 et 3 octobre 2014, pour une production annuelle maximale de 200 000 tonnes.

L'échéance est fixée au 9 juin 2024.

La poursuite de l'exploitation sur la carrière actuellement autorisée concerne 63,5 ha sur les parcelles :

- à Prasville : lieu-dit "Lansainvilliers" section C3 n° 202 pour partie, 205pp, 237, 238, 239pp, 240, 241, 242pp, 243, 244pp, 245pp, 246, 247pp, 248pp, 249, 250 et au lieu-dit "Les Marmoneries" section ZM n° 11pp, 12 pp et 13pp ;
- à Viabon : lieu-dit "Le Pommier" section YR n° 21 et 22.

1.3 Localisation du site et du projet

Les terrains concernés par la demande sont situés à 2 km au sud du bourg de Prasville et à environ 2,5 km au nord du bourg de Viabon.

L'extension de la carrière est située à Prasville aux lieux-dits « Lansainvilliers », « Le chemin de Teillay » et "les Marmoneries" et à Viabon aux lieux-dits "Le Blanchet" et "Les 42 Setiers". Elle comprend également l'exploitation de chemins ruraux : à Prasville n°22 dit des Marmoneries pp et n°27 dit de Lansainvilliers pp, à Viabon du Blanchet pp et n°26 dit aux Anes.

L'emprise du projet reprend une partie de la carrière actuelle et comprend une extension sur les terrains localisés à l'ouest de celle-ci rapprochant la carrière à 400 m du hameau de Teillay, à 660 m du hameau de Lutz et à 850 m du hameau de Rosay (suivant les phases d'exploitation).

Les matériaux extraits après avoir été concassés et triés par classes granulométriques sont évacués régulièrement par bande transporteuse vers l'installation voisine de traitement secondaire des matériaux.

Le pétitionnaire détient le droit d'exploiter le sous-sol par contrats de forage conclus avec les propriétaires des terrains à exploiter.

1.4 Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Redevance
2510	1	A	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	Extraction de calcaire	Au maximum : 1 609 000 t/an En moyenne : 1 169 000 t/an	8
2515	1	A	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant supérieure à 550 kW	Installation de premier traitement des matériaux : - un scalpeur 800 kW, - un concasseur 491 kW, - un crible mobile 143 kW - un tapis de plaine de 800 kW.	2 234 kW	1
2517	2	E	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Station de transit des produits minéraux extraits	20 000 m ²	-

Pour mémoire, l'installation est visée par la rubrique suivante de la nomenclature eau :

Rubrique	Ouvrage	Désignation	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	4 piézomètres de contrôle sont installés : 2 en amont et 2 en aval hydraulique	D

1.5 Objet de la demande

La société SMBP souhaite renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert d'extraction de calcaire de Beauce sur 63 ha environ, étendre le périmètre exploité à l'ouest des terrains actuellement exploités sur une superficie d'environ 159 ha, modifier les conditions de remise en état de la carrière actuellement autorisée, augmenter la production annuelle extraite jusqu'à 1 609 000 tonnes et stocker des matériaux extraits traités sur une superficie de 20 000 m².

La durée d'exploitation demandée est de trente ans cadencée en six phases quinquennales.

Emprise et caractéristiques

La superficie totale du périmètre de la demande est de 222 ha 70 a 90 ca dont 195,6 ha exploitables.

Les parcelles sollicitées sont les suivantes :

- à Prasville :
 - lieu-dit de Lansainvilliers : n°200, 201, 213, 247pp, 202pp, 205pp, 239pp, 241, 242pp, 243, 244pp, 245pp, 248pp, 263 à 270 section C3,
 - lieu- dit des Marmoneries : n°11pp, 12pp, 13pp, 16pp, 43pp section ZM,
 - lieu-dit "chemin de Teillay" : n°4 à 8, 10, 48 et 49 section ZM,
- à Viabon :
 - lieu-dit "Le Pommier" : n° 21 et 22 section YR,

- lieu-dit "les 42 setiers" : n°1 section YR,
- lieu-dit "Le Blanchet" : n°1, 2, 4, 5 et 6 section YP
- chemin rural n°22 dit des Marmoneries pour partie, n°27 dit de Lansainvilliers pour partie sur la commune de Prasville et chemin rural dit du Blanchet pour partie sur la commune de Viabon et chemin rural n°26 dit aux Ânes pp sur les communes de Viabon et Prasville.

Exploitation

La carrière exploite un gisement de calcaires de Beauce, datés de l'Aquitaniens supérieur.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, hors d'eau selon les étapes suivantes :

- Décapage des terres et des stériles de couverture ;
- Extraction du gisement ;
- Reprise et chargement par tombereaux vers l'unité de traitement primaire des matériaux ;
- Traitement du matériau dans l'unité mobile de concassage, criblage ;
- Évacuation des matériaux traités vers l'unité de traitement secondaire des matériaux par route puis par un tapis de plaine ;
- Remise en état coordonnée à l'extraction.

Les terres décapées par campagnes sont composées de terre végétale. Elles sont conservées intégralement en vue de la remise en état, elles sont donc stockées temporairement sous forme de merlons autour des zones d'extraction et en périphérie du site ou réutilisées directement pour la remise en état.

Les matériaux stériles (calcaires altérés ou argiles) sont décapés au boteur ou à la pelle pour être directement chargés dans des tombereaux pour évacuation vers les zones de remise en état ou stockage temporaire (si nécessaire).

Les extractions se font par abattage de la roche à l'aide d'explosif . Les progressions d'extraction se font du sud vers le nord du côté est de la RD107-2 puis de sud vers le nord du côté ouest de cette même route, en 6 phases quinquennales d'exploitation d'un unique front d'une hauteur maximale de 15 m. Le carreau de la carrière a pour cote minimale 127 m NGF, hormis au droit de l'aire des installations de traitement primaire où la cote minimale est de 128 m NGF.

Les matériaux bruts extraits sont chargés à la pelle hydraulique dans un tombereau. Les matériaux sont ensuite évacués dans l'installation mobile de scalpage-concassage-criblage implantée dans l'excavation.

Les matériaux traités sont ensuite envoyés vers l'unité de traitement secondaire des matériaux par route puis par un tapis de plaine, avec une possibilité de stockage au sol des matériaux sur une superficie de 20 000 m².

La remise en état des terrains consiste en un retour en terres agricoles avec un remblaiement total pour la partie Nord de la zone de Lansainvilliers et la partie ouest de l'extension, et un remblaiement partiel pour les autres parcelles, raccordées au terrain naturel par un talus dont la pente est de l'ordre de 5 à 10° ; excepté sur l'aire qui servira à l'implantation de l'installation de traitement où l'usage futur est donc industriel.

La remise en état est coordonnée à l'avancement du front d'extraction. La durée d'exploitation de 30 ans inclut la phase de remise en état du site (pendant un an).

Le volume attendu du gisement exploitable est de 22 774 000 m³ pour un gisement commercialisable de 21 840 000 t soit 14 560 000 m³. La production annuelle est en moyenne de 1 169 000 tonnes avec un maximum autorisé de 1 609 000 tonnes.

1.6 Cadre administratif de l'instruction

S'agissant d'une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière, la modification substantielle est soumise aux mêmes formalités que les demandes d'autorisation initiales visées à l'article R. 512-1 du Code de l'environnement.

2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE D'EXPLOITATION

2.1.1 Urbanisme

La commune de Prasville n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. C'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique.

La commune de Viabon dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 avril 2011. L'emprise totale du projet est intégrée en zone AC, zone agricole permettant l'exploitation du sous-sol.

Le projet est donc compatible avec les règlements d'urbanisme.

2.1.2 Schéma départemental des carrières

Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières d'Eure-et-Loir en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral n°1810 du 28 novembre 2000.

2.1.3 SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le pétitionnaire indique que le projet n'a pas d'incidence sur les objectifs du SDAGE du bassin LOIRE-BRETAGNE approuvé le 18 novembre 2009.

2.1.4 Monuments historiques

Aucun monument historique, site classé ou inscrit n'est présent à moins de 500 mètres de l'exploitation.

2.1.5 Patrimoine naturel

Le projet est intégralement concerné par le site NATURA 2000 "Beauce et Vallée de la Conie", classé en zone de protection spéciale (ZPS) et est localisé à proximité immédiate du site d'importance communautaire "Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun".

Aucune espèce faunistique ou végétale rare n'est identifiée. Toutefois, plusieurs espèces d'intérêt européen et protégées sont présentes au cours de la nidification, de l'hivernage ou des passages migratoires.

3 MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1 Sites et paysages

Le secteur d'exploitation est à vocation agricole dans un environnement à topographie relativement plane marqué par la plaine de Beauce. Pour favoriser les pratiques agricoles et faciliter l'intégration paysagère, la pente des bordures des parcelles remises en état est réalisée sans dépasser les 10°.

Une haie est plantée entre le merlon de protection et la route. Il s'agit d'une haie composée d'espèces buissonnantes locales, d'une hauteur minimale de 2 m. Un chemin d'une largeur de 3 m est conservé entre cette haie et le merlon pour l'entretien des deux structures.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prescrites aux articles 2.4.1, 2.4.3.2 et 2.4.3.5. du projet d'arrêté préfectoral.

3.2 Patrimoine culturel et historique

Les monuments historiques inscrits ou classés sont :

- Le Moulin de la Garenne (site classé le 26 juillet 1988), située à Ymonville à environ 2,8 km à l'ouest du site ;
- A plus de 5 km du site : l'ancien camp d'internement à Voves (site inscrit aux monuments historiques) , le Moulin de Chesnay à Moutiers (site classé) et l'Eglise de Beauvilliers (site classé).

Le dossier évalue que le secteur d'étude est riche en vestiges ou présomptions de présence de vestiges archéologiques. Sur et aux abords de la carrière, cinq zones de vestiges ont été repérées, en particulier des vestiges protohistoriques. Ce potentiel archéologique local sera pris en compte par l'application des dispositions réglementaires sur l'archéologie préventive.

Un diagnostic archéologique sera réalisé par la DRAC Centre-Val de Loire avant la mise en exploitation.

3.3 Eau

Eaux superficielles

Le pétitionnaire indique qu'aucun cours d'eau n'est présent sur les territoires de Viabon et de Prasville.

Le cours d'eau le plus proche est La Conie, dont le lit est situé, par rapport au projet, à environ 3,7 km au sud.

Eaux souterraines

La nappe souterraine concernée par le projet est celle des calcaires Beauce. Elle est libre et s'écoule préférentiellement vers le sud (vers la Loire) selon un gradient très faible (< 0,1 %).

Le site se trouve en zone de répartition des eaux (ZRE) Nappe de Beauce.

Consommations d'eau

L'eau potable est fournie en bouteilles.

L'exploitation de la carrière ne nécessite pas l'utilisation d'eau.

Rejets

Le ravitaillement des engins est réalisé sur une aire étanche bétonnée munie d'un caniveau de récupération (et d'un séparateur à hydrocarbures. Une fois épurées (débarrassées des fines et des hydrocarbures), les eaux sont évacuées par infiltration.

Ce rejet est le seul du site.

Mesures de prévention / protection

L'exploitant propose les mesures suivantes de prévention et de protection :

> La réserve d'huiles présente sur l'aire des installations dispose de l'ensemble des équipements nécessaires (container disposant d'un bac de rétention, sol étanche, ...). Le stockage d'hydrocarbures n'est pas autorisé.

> Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Les eaux pluviales de l'aire étanche de ravitaillement sont traitées par un débourbeur-déshuileur avant rejet par infiltration.

> Le ravitaillement des engins de chantier peu mobiles, tels que la pelle, est réalisé sous le contrôle d'un opérateur à l'aide d'un dispositif de remplissage de type WIGGINS, équipé d'un système d'arrêt automatique et empêchant toute fuite d'hydrocarbure. Un bac de rétention étanche, amovible et disposé sous l'entrée du réservoir est utilisé lors des opérations de ravitaillement

> En cas de fuite accidentelle, des kits anti-pollution sont disponibles sur le site.

> Les engins sont régulièrement entretenus. L'entretien est réalisé sur une aire étanche.

> Il n'y a pas de lavage d'engin sur le site.

> Compte tenu de l'admission de matériaux inertes extérieurs sur le site, une surveillance piézométrique est prévue à l'aide de 4 piézomètres dont 2 situés en amont et 2 en aval hydraulique.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prescrites aux articles 7.4.5 et 9.2.4.1 du projet d'arrêté préfectoral.

3.4 Air

La principale source de pollution de l'air identifiée dans l'étude d'impact est l'émission de poussières. Celles-ci sont exclusivement d'origine minérale puisqu'elles sont issues d'opérations d'extraction, de pré-traitement par concassage et de manipulation de produits minéraux naturels sans utilisation de produits chimiques.

Pour éviter les envols de matériaux, les méthodes d'exploitation, les caractéristiques des matériels et les mesures de limitation des émissions et d'abattage des poussières suivantes sont mises en œuvre :

- les opérations de décapage sont réalisées en dehors des périodes de forte sécheresse et/ou de fort vent,
- la foreuse est équipée d'un dépoussiéreur (24 éléments filtrants) équipé d'un aspirateur à

entraînement hydraulique,

- les pistes internes sont arrosées en fonction des besoins au moyen d'une balayeuse. L'alimentation directe, au pied du front, de l'unité primaire mobile par la pelle permet d'éviter la circulation des tombereaux de transfert. L'utilisation d'un tapis transporteur capoté pour l'acheminement vers l'installation de traitement et la limitation de la vitesse à 20 ou 30 km/h suivant les secteurs permettent de limiter les émissions de poussières,
- l'unité primaire mobile dispose d'un système d'aspersion des matériaux.

Un réseau de mesures des retombées de poussières dans l'environnement, composé à minima de 5 plaquettes, est mis en place. Une campagne de mesure est à effectuer tous les ans, en période sèche et d'activité représentative.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prescrites aux articles 2.3.2, 2.3.4.3, 3.1.4, 8.1.4, 8.3.2 et 9.2.1.1 du projet d'arrêté préfectoral.

3.5 Bruit

Le dossier présente une activité dans les plages horaires de 7 heures à 18 heures, 5 jours par semaine. L'installation est susceptible de fonctionner exceptionnellement jusqu'à 22 heures.

Pour les opérations d'évacuation directement à partir de la carrière (1ères années avant la mise en service de l'installation), les horaires sont de 6 heures à 18 heures, 5 jours par semaine.

Le dossier recense les habitations les plus proches :

- à minima 850 m, à l'est de l'extraction, la première maison du hameau de "Rosay" ;
- à minima 660 m, au sud, la première maison du hameau de "Lutz" ;
- à minima 400 m, au sud-ouest, la première maison du hameau de "Teillay".

L'étude acoustique de simulation des émergences sonores évalue que les émergences seront respectées en ZER. L'exploitant propose un suivi régulier des niveaux sonores.

3.6 Déchets

Les déchets générés par l'activité sont des déchets issus de l'activité extractive : terres de découverte et stériles d'exploitation. Les terres de découverte sont stockées sous forme de merlons périphériques et les stériles sont utilisés en remblais.

Aucun autre déchet n'est produit par la carrière.

3.7 Trafic routier et voirie

Le nombre maximal d'aller/retour de camions (évacuation de matériaux et apports de remblais) par jour est de 162, dont 134 pour l'évacuation des matériaux.

Le bourg de Prasville est contourné par les camions empruntant la voie d'accès privée mise en place par l'exploitant.

Aucun camion n'emprunte la RD 107-2 en direction de Viabon. Un passage sous la chaussée de la RD 107-2 est mis en place afin de relier les zones d'exploitation de la carrière, et d'éviter la traversée de la RD 107-2.

Sur la voie privée, la vitesse des camions est limitée à 50 km/h. L'exploitant entretient régulièrement l'enrobé de la voie privée afin de limiter les émissions sonores.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prescrites à l'article 2.3.5 du projet d'arrêté préfectoral.

3.8 Distances de sécurité

Le délaissé inexploité en bordure de la RD107-2 est de vingt-cinq mètres côté Lansainvilliers, dont quinze mètres de haie et de piste interne et une distance de dix mètres entre la piste et l'excavation.

Autour des forages d'irrigation se trouvant dans l'emprise de la carrière, une distance de sécurité de vingt mètres est maintenue.

3.9 Faune et flore

Conformément aux dispositions de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, une évaluation des incidences NATURA 2000 a été réalisée en avril 2014 et annexée au dossier de demande.

L'étude écologique réalisée par l'ENCEM conclut un impact du projet de niveau « moyen » pour la reproduction de 2 espèces d'intérêt communautaire (l'œdicnème criard et le busard saint-Martin) . Il est estimé « faible » pour la reproduction et l'alimentation de l'ensemble des autres espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site. Le projet n'a pas d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire. L'étude conclut enfin que le projet n'a pas d'effet significatif dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces concernés.

De manière à protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, l'exploitant prend les dispositions suivantes :

- Les travaux de décapage et de débroussaillage sont réalisés hors période de mars à juillet inclus. Si un décapage s'avère indispensable entre le 1er mars et le 31 juillet, une inspection préalable des terrains sera menée par un naturaliste compétent (bureau d'études spécialisé, association naturaliste) dans la quinzaine précédant les travaux ;
- Des jachères maigres favorables à l'alimentation et la reproduction des oiseaux de plaine sont aménagées ;
- Des milieux favorables à la nidification et à l'alimentation de l'œdicnème criard sont aménagés ;
- Un conservatoire de plantes messicoles avec suivi floristique est mis en place ;
- Une pelouse et des fourrés calcicoles sont mis en place accompagné d'un suivi floristique.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions prescrites aux articles 2.1.1, 2.1.2 et 9.4.3 du projet d'arrêté préfectoral.

3.10 Effets du projet sur la santé humaine

L'évaluation des risques sanitaires liés à l'exploitation de la carrière n'identifie pas d'impact sanitaire sur la population vivant en périphérie du site.

3.11 Notice hygiène et sécurité

Des dossiers de prescriptions sont établis et communiqués au personnel et une visite régulière de la carrière est faite par un organisme agréé pour la prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Le personnel est informé des mesures visant la sécurité et est équipé des protections adéquates.

Les vestiaires et sanitaires sont mis à disposition des salariés sur l'usine existante.

3.12 Remise en état du site

Globalement, la remise en état du site consiste en :

- un remblaiement total pour la partie Nord de la zone de Lansainvilliers et la partie ouest de l'extension pour retour à la cote initiale des terrains comprise entre 137,5 et 143,5 NGF,
- un remblaiement partiel pour les autres parcelles, raccordées au terrain naturel par un talus dont la pente est de l'ordre de 5 à 10°, pour retour à la cote de 130 m NGF,
- au niveau de la future aire des installations, l'excavation bordée de fronts talutés à 35° est laissée en l'état avec des aménagements écologiques.

Les terres ont ensuite vocation initiale à retourner à un usage agricole et à un usage industriel sur l'aire servant à l'implantation de l'installation de traitement (objet d'un autre arrêté préfectoral d'autorisation).

Le pétitionnaire indique que l'apport pour remblayage de matériaux inertes extérieurs n'est pas réalisé en phases 1 et 2 (sauf pour la zone de "Lansainvilliers" en phase 2). Les boues et les galettes de pressage des boues issues du lavage des matériaux extraits de la présente carrière peuvent être utilisées pour le remblayage.

Lorsqu'il est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition...), ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.

Le projet d'arrêté préfectoral propose cette mesure particulière à l'article 2.4.3.2

Les maires de Viabon et de Prasville et les propriétaires des terrains ont donné leur accord quant à la remise en état proposée par le pétitionnaire.

3.13 Dangers présentés par le site

L'analyse préliminaire des risques du dossier ne met pas en évidence de scénario d'accident majeur.

Les risques présentés sont principalement des risques d'accident corporel pour les tiers et le personnel présents dans le périmètre de la carrière. Les mesures suivantes sont prévues :

Accidents

- Accès interdit aux tiers avec un site maintenu clos
- Communication des consignes d'utilisation des engins et mise en application par le personnel

Incendie

- Extincteurs à disposition du personnel
- Affichage des consignes de sécurité incendie
- Accès au site par les services de secours

Pollution

- Absence de stockage de produits liquides susceptibles de provoquer une pollution (notamment hydrocarbures)
- Ravitaillement en carburant des engins les moins mobiles à l'aide d'un dispositif de remplissage anti-fuites et au-dessus d'un dispositif étanche amovible, sous le contrôle d'un opérateur
- Ravitaillement en carburant des engins les plus mobiles au niveau d'une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures
- Entretien régulier des engins dans les ateliers du pétitionnaire

3.14 Garanties financières

L'exploitation sera réalisée en six périodes quinquennales.

Les garanties financières ont été estimées par le pétitionnaire. Celui-ci précise que les montants ont été calculés selon la méthode définie par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 09 février 2004, pour les carrières de type 2 : carrières en fosse ou à flanc de relief.

Les montants retenus sont calculés sur la base de l'indice TP01 de 102,9 d'août 2015.

4 ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION ADMINISTRATIVE

4.1 Enquête publique

Avis de recevabilité : 7 juillet 2015

Avis de l'autorité environnementale : 28 septembre 2015

Arrêté préfectoral d'enquête publique : 31 août 2015

L'enquête publique s'est déroulée du 05 octobre 2015 au 05 novembre 2015

Les communes situées dans le périmètre d'affichage sont : Prasville et Viabon (communes d'implantation), Ymonville, Voves, Fains-la-Folie, Germignonville et Beauvilliers.

Deux observations ont été relevées :

- Un avis favorable au projet d'un conseiller municipal de la commune de Prasville ;
- Un avis favorable au projet d'un conseiller municipal de Viabon s'interrogeant sur l'étude de l'exploitation du gisement sous l'assiette de la route départementale RD 107-2

Deux courriers ont été remis au commissaire enquêteur :

- Une lettre d'habitants du hameau de Lutz (commune de Viabon) s'interrogeant sur les conséquences éventuelles du projet sur l'environnement au-niveau de la stabilité du sous-sol, de la qualité des eaux souterraines, de l'apport de nuisibles, sur le trafic des poids-lourds et l'entretien de la voirie ;
- Une lettre du maire de Viabon confirmant la compatibilité du projet avec les PLU de la commune, informant que le château d'eau actuellement utilisé ne le sera bientôt plus et prenant note que le transport des camions ne se fera ni par Lutz ni par Viabon.

4.2 Mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse a sollicité le pétitionnaire sur les observations relevées lors de l'enquête publique. Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2015.

Pour les observations relatives au gisement sous la RD 107-2, le pétitionnaire précise qu'il ne souhaite pas exploiter le gisement présent sous l'assiette de cette route afin de maintenir son usage.

Quant aux effets sur l'environnement du projet, le pétitionnaire indique également que le projet ne se rapproche pas plus du hameau de Lutz (situé à au moins 650 m) que la carrière actuelle. La stabilité du sous-sol est assurée par le remblayage du site avec des déchets inertes, de plus le pétitionnaire indique que les tirs de mine n'ont pas d'impact sur les habitations avoisinantes.

Le pétitionnaire indique que les eaux souterraines seront protégées du fait que le carreau de la carrière est maintenu au minimum 2 mètres au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues. Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines est proposé par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire justifie que le projet n'entraînera pas le déplacement des espèces animales "nuisibles" par le fait que la carrière sera décapée progressivement puis remise en état progressivement.

Sur les questionnements relatifs aux voiries, le pétitionnaire indique qu'un itinéraire pour les camions est mis en place avec l'usage de la voie d'accès privée et l'interdiction de circuler dans le hameau de Lutz et la commune de Viabon. Le pétitionnaire rappelle ses engagements en terme d'entretien de la voirie.

4.3 Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet le 20 novembre 2015 un **avis favorable** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'extraction de calcaires de Beauce.

4.4 Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de Prasville donne un **avis favorable** à l'unanimité au projet par délibération du 19 novembre 2015.

Le conseil municipal de Voves donne un **avis favorable** à l'unanimité au projet par délibération du 26 novembre 2015.

A la date de rédaction du rapport, l'inspection des installations classées ne dispose pas des avis des cinq autres municipalités.

4.5 Avis des services consultés

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : **Avis favorable** du 26 novembre 2015

Direction Départementale des Territoires (DDT) : **Avis favorable** du 15 décembre 2015

5 PROPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES INTRODUITES DANS L'ARRÊTÉ

5.1 En relation avec la procédure d'instruction

> Pour éviter toute destruction éventuelle d'œufs et de poussins d'oiseaux nichant sur les parcelles cultivées, les travaux de décapage et la démolition des bâtiments et l'abattage des arbres et fourrés de l'ancienne ferme de Lansainvilliers sont réalisés en dehors du mois de mars au mois de juillet inclus. Après avis d'un paysagiste, l'exploitant met en place une bande boisée constituant un écran visuel dense entre la voie privée et le lotissement situé à l'entrée du bourg de Prasville.

Le projet d'arrêté préfectoral propose cette mesure particulière aux articles 2.3.1. et 2.3.2.

> En matière de tirs de mines pendant l'exploitation, les charges unitaires utilisées sont en moyenne de 25 kg, pour une charge maximale de 50 kg. Ce qui permet de respecter les seuils vitesse particulière prescrit dans l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994.

Le projet d'arrêté préfectoral propose cette mesure particulière à l'article 6.3.1.

5.2 Selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées

Concernant le suivi des eaux, le projet d'arrêté préfectoral propose un suivi plus fréquent que celui prévu par le pétitionnaire, à savoir un suivi semestriel à la place d'un suivi annuel, à l'article 9.2.5.3. afin de garantir une surveillance adéquate des basses eaux et des hautes eaux souterraines.

Concernant les horaires de fonctionnement, le projet d'arrêté préfectoral propose que le fonctionnement en période de pointe (au-delà de 20 h) soit justifié et que les horaires et motifs de fonctionnement au-delà de 20 h soient consignés dans un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Cette mesure particulière est prescrite à l'article 6.2.1.

6 AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction ont donné lieu à des **avis favorables**. Les réserves exprimées et les dispositions visant à protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement sont encadrées par des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

En conclusion, la DREAL émet un **avis favorable** à la demande sollicitée assortie des prescriptions du projet arrêté annexé au présent rapport.

7 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément à l'article R. 512-25 du Code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunis en formation carrière sur le projet d'arrêté joint en annexe.